

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 27 janvier 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres	
	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	20 janvier 2022
Date d'affichage :	20 janvier 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

**2022-04 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

L'an deux mille vingt-deux le 27 Janvier à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, LEGRAND OLIVIER, LAPRADE DANIEL, TREBUCHET ARNAUD, GRAS ANITA, COLLET GILLES, VARIN ROMAIN, DELEVILLE KARYNE (ARRIVEE A 20H)

### **Etaient absents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT LAETTIA, FERRANDIS MYLENE

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2022
Reçu en préfecture le 29/01/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20220129-2022_04-DE

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 29/01/2022  
Reçu en préfecture le 29/01/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220129-2022\_04-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 28 janvier 2022

**Le Maire**

**Alain THIBAUD**

